



CONTROLES ET VERIFICATIONS OBLIGATOIRES

Nettoyage, décontamination des conduits aérauliques, climatisation

GC 18. Entretien - Conditions d'installation

§ 1. § Les appareils de cuisson doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et nettoyés chaque fois qu'il est nécessaire.

§ 2. § Les conduits d'évacuation, lorsqu'ils existent, doivent être entretenus régulièrement et ramonés au moins une fois par semestre.

§ 3. § Pendant la période de fonctionnement, le circuit d'extraction d'air vicié, de buées et de graisses doit être nettoyé complètement, y compris les ventilateurs, au moins une fois par an.

Les dispositifs de récupération de chaleur disposés dans les circuits d'extraction doivent faire l'objet du même entretien.

Les filtres doivent être nettoyés aussi souvent que nécessaire et, en tout cas, au minimum une fois par semaine.

GC 14 Ventilation de l'office de remise en température

§ 1. § Le système de ventilation de l'office de remise en température doit permettre l'amenée d'air et l'évacuation de l'air vicié et des buées.

§ 2. § Ce local peut cependant comporter des appareils de remise en température dont l'évacuation des buées s'effectue par un conduit spécifique débouchant à l'extérieur.

A l'intérieur du bâtiment et en dehors du volume de l'office de remise en température, ce conduit et sa gaine éventuelle doivent assurer un degré coupe-feu de traversée d'au moins 60 minutes ou EI 60 (o ↔ i).

PERIODICITE DES CONTROLES - Préconisations Légales GC 18 -

1 à 80 Couverts	De 80 à 160 Couverts	Supérieur à 160 Couverts
1 fois par an	2 fois par an	> 3 fois par an

